

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 198

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport démontrant la neutralité à moyen terme des dispositions des I à V sur le nombre de personnes en situation de chômage au sens du Bureau international du travail. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'allongement de la durée de cotisation suscite des inquiétudes quant à son impact sur le chômage. En effet, d'après l'INSEE, seuls 59 % des salariés du secteur privé sont passés directement de l'emploi à la retraite, les autres ayant connu chômage, invalidité...

L'UNEDIC a estimé que le premier relèvement de l'âge légal (de 4 mois au 1^{er} juillet 2011) avait engendré 9000 inscrits supplémentaires à Pôle Emploi parmi les seniors en 2011, 30 000 en année pleine.

Il s'agit en conséquence de conditionner cette mesure à la neutralité de l'allongement de la durée de cotisation en France.